

Ponteilla-Nyls, le 18 décembre 2025



Ponteilla-Nyls

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, dix huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, BOIDIN Lucie, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, SANCHEZ Maxime, ADOUE Thérèse, MAYNERIS-BONFANTI Carine, FREVILLE Jocelyne, PUIG Louis,, SAVINE Eric, ALMENDROS Marjorie, DUMEC Isabelle, BLONDEL Géraldine, JAUBERT Denis, GADAVE Christine, BATAILLE Monique.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : MASSOTEAU Thierry à Franck DADIES, ARACIL Chrystelle à ALMENDROS Marjorie, BOUSCASSE Michel à HANOL Didier, THUBERT Rolland à JAUBERT Denis.

Absent : BATLLE Matthieu, DELAUNAY Sylvie.

Mme MAYNERIS-BONFANTI Carine est nommée Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal.

Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer.

\* \* \*

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Salvador BANULS, affectueusement appelé par tous « Badou », récemment décédé.

Ami fidèle du village et conseiller municipal engagé, il a marqué durablement la vie locale par son dévouement et sa générosité. Monsieur le Maire rappelle qu'il fut notamment président de l'association de la pétanque, vice-président du foyer rural, et conseiller municipal depuis 1995. Très impliqué dans la vie communale, Salvador BANULS a laissé le souvenir d'un homme profondément attaché à son village et à ses habitants. Monsieur le Maire évoque également le très bel hommage qui lui a été rendu sur la place de la République à l'occasion de ses obsèques.

Nous n'oublierons jamais tout ce qu'il a apporté au village.

L'équipe municipale, dont il faisait partie, est aujourd'hui en deuil et nous adressons une pensée émue à sa famille et à ses proches.

L'assemblée observe une minute de silence en sa mémoire.

\* \* \*

Les élus prennent connaissance du compte rendu de la séance du 16 octobre 2025, qui est ensuite soumis au vote et adopté à la majorité.

Monsieur Denis JAUBERT demande qu'une vérification soit effectuée concernant le montant de l'encours de la dette mentionné au 31 décembre 2020. Monsieur le Maire indique qu'il sera procédé à cette vérification.

\* \* \*

Monsieur le Maire demande qu'une pensée particulière soit adressée aux éleveurs en cette période difficile pour le monde agricole.

Il évoque notamment la situation de Maxime et Mathilde, récemment installés à Ponteilla, dont le troupeau bovin est malheureusement concerné par la situation actuelle.

Monsieur le Maire souligne que le monde agricole traverse des difficultés importantes et indique que la commune demeure attentive à leur situation et se tient à leur disposition en cas de besoin.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du conseil municipal.

## ORDRE DU JOUR

### **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations du Conseil Municipal attribuées au Maire par délibération,

Décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire N°003/2025 du 9/12/2025 : Rétrocession d'une concession perpétuelle (Concession Case 5 -Bloc R).

Monsieur le Maire présente les renoncations du droit de préemption.

N°56/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 6 carrer del Roure (AA 179)

N°57/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 20 rue Jean-Sébastien Pons (AA 443)

N°58/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 8 rue d'Alsace (AH 107)

N°59/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 4 place de la poste (AH 134)

N°60/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 43 avenue Pau Casals (AA 199)

N°61/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente des parcelles sise rue Gilbert Brutus (AA 569, AA 570, AA 5781, AA 572, AA 573, AA 574, AA 575, AA 576)

N°62/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 1 rue des mourvèdres (AI 120)

N°63/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise à rue des mimosas (AA 111)

N°64/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 5 rue du fort (AH 18)

N°65/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 18 rue des albères (AS 62) à Nyls

N°66/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 15 rue des œillets (AH 305)

N°67/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 1 rue des mourvèdres (AI 120)

N°68/2025 : classée sans suite

N°69/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 17 rue des macabeus (AI 229)

N°70/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 1 rue des Mourvèdres (AI 120)

N°71/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente des parcelles sises rue la Canterrane à Nyls (AS 137 et AS 139)

Le conseil municipal prend acte des décisions susvisées

### **1 – INSTALLATION DU SUIVANT DE LISTE, MME MONIQUE BATAILLE, A LA SUITE DU DÉCÈS DE M SALVADOR BANULS**

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Salvador BANULS, conseiller municipal, décédé récemment. L'information de cette situation a été transmise à Monsieur le Préfet, en application de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions en vigueur relatives au remplacement des conseillers municipaux élus sur liste, il est rappelé que le suivant immédiat de liste, Monsieur PAQUERIAUD Eric, a fait connaître sa démission et ne souhaite pas intégrer le conseil municipal. En conséquence, et conformément à la réglementation applicable, il convient de procéder à l'installation du suivant de liste, Madame Monique BATAILLE, qui a donné son accord express pour intégrer le conseil municipal.

Madame Monique BATAILLE est donc installée en qualité de conseillère municipale.

Tableau du Conseil

Le Conseil municipal approuve le Tableau du Conseil Municipal comme suit :

Nom Prénom	Fonction
DADIES Franck	Maire
BOIDIN Lucie	Première Adjointe
MOULIN Alexandre	Deuxième Adjoint
CASTELL Marie-Hélène	Troisième Adjointe
HANOL Didier	Quatrième Adjoint
ADOUE Thérèse	Cinquième Adjointe
SANCHEZ Maxime	Sixième Adjoint
DELAUNAY Sylvie	Conseillère municipale
MAYNERIS-BONFANTI Carine	Conseillère municipale
MASSOTEAU Thierry	Conseiller municipal
ALMENDROS Marjorie	Conseillère municipale
PUIG Louis	Conseiller municipal

FREVILLE Jocelyne	Conseillère municipale
BATLLE Matthieu	Conseiller municipal
ARACIL Chrystelle	Conseillère municipale
SAVINE Éric	Conseiller municipal
DUMEC Isabelle	Conseillère municipale
BOUSCASSE Michel	Conseiller municipal
BLONDEL Géraldine	Conseillère municipale
THUBERT Rolland	Conseiller municipal
JAUBERT Denis	Conseiller municipal
GADAVE Christine	Conseillère municipale
BATAILLE Monique	Conseillère municipale

## **2 – CONVENTION DE PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES A LA COMPÉTENCE DÉCHETS DÉLEGUÉE AUX COMMUNES MEMBRES DE PERPIGNAN MEDITERRANÉE MÉTROPOLE – ANNÉE 2026**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » est exercée de plein droit par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Toutefois, dans un souci de proximité, de réactivité et d'efficacité du service rendu aux administrés, la Commune de Ponteilla-Nyls réalise, par l'intermédiaire de ses services municipaux, certaines prestations relevant de cette compétence communautaire, notamment :

- l'enlèvement des déchets accumulés aux abords des points d'apport volontaire,
- le nettoyage des équipements de pré-collecte,
- la collecte des dépôts sauvages,
- ainsi que diverses interventions ponctuelles liées à la gestion des déchets.

Ces prestations, normalement financées par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, font l'objet d'un remboursement annuel par la Communauté Urbaine à la Commune.

À cet effet, il est proposé de conclure une convention de prestations complémentaires entre la Commune de Ponteilla-Nyls et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour l'année 2026.

Cette convention, conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026, précise :

- la nature des prestations confiées à la Commune,
- les modalités d'organisation et de suivi,

- les conditions financières, avec une estimation annuelle des dépenses fixée à 40 000 €, donnant lieu à des acomptes mensuels,
- ainsi que les obligations respectives des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Approuve la convention telle que susvisée, et Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

\* \* \*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour l'année 2026 ont été intégrés des frais possibles de communication (flyers, panneaux d'information pour influencer les comportements...). Il est rappelé que l'intervention des services municipaux permet une meilleure réactivité dans l'entretien des abords des colonnes.

### **3 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE LA BRESSOLA « IMPLICAT »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association Implicat, association de parents d'élèves de l'école La Bressola de Nyls, participe activement au soutien du projet éducatif, culturel et linguistique de l'école et contribue à l'animation de la vie scolaire et associative locale.

Il est rappelé qu'une subvention de fonctionnement de 300 € a déjà été votée au Budget Primitif 2025 en faveur de l'association. Dans le cadre des actions prévues en fin d'année scolaire, et notamment pour le financement d'activités éducatives et festives organisées à l'occasion des fêtes de fin d'année, l'association a sollicité un soutien financier complémentaire. Afin d'accompagner ces initiatives et de soutenir l'engagement de l'association au bénéfice des élèves et des familles, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle de 300 € à l'association Implicat. La dépense correspondante serait imputée au budget communal – chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Approuve le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 300 euros à l'association « Implicat » telle que susvisée, et Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

\* \* \*

M. Moulin Alexandre précise que l'école La Bressola souhaite mettre en valeur un spectacle en catalan et s'investit fortement dans la recherche de financements pour l'organisation de cette journée, soutenue par la commune.

### **4 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU PROJET SKI USEP AUX ANGLAIS POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE L'ONCLE JULES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école élémentaire de l'Oncle Jules a sollicité la commune afin d'obtenir un soutien financier dans le cadre du projet pédagogique « Découverte du ski » organisé en janvier 2026.

Ce projet concerne 51 élèves, répartis dans les classes de Mme Gomez et de M. Azzinari.

Les élèves participeront à trois journées à la station des Angles, avec un programme comprenant 4 heures de cours collectifs par journée, soit un total de 12 heures d'enseignement dispensé par l'USEP.

Le coût demandé par l'USEP est de 75 € par enfant, couvrant : le transport en bus, la location du matériel (skis, chaussures, casque), les forfaits des remontées mécaniques et les cours collectifs de ski.

À cette dépense s'ajoute l'achat d'équipements personnels (veste, pantalon, gants, chaussettes, masque, après-skis), représentant un coût supplémentaire significatif pour certaines familles.

Les enseignants ont signalé que plusieurs familles expriment des inquiétudes concernant leur capacité à assumer ces dépenses. Ils ont précisé qu'aucun élève ne doit être empêché de participer pour des raisons financières.

La commune avait contribué financièrement à un projet similaire il y a cinq ans, à hauteur de 20 € par enfant.

Il est proposé au conseil municipal de :

- déterminer le montant de la participation financière de la commune, afin de réduire le reste à charge pour les familles pour un montant de 20 €/enfant soit 1 020 €
- valider le versement d'une participation par enfant, pour un total de 51 élèves ;
- autoriser M. le Maire ou son représentant à notifier cette aide à la direction de l'école et à signer tout document afférent.

La dépense est imputée au budget communal – chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » – participation aux actions éducatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Approuve le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 020 € à l'École Elementaire de l'Oncles Jules dans les termes susvisés et Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

\* \* \*

Monsieur le Maire précise que l'école de Ponteilla ne bénéficie pas chaque année de ce type de programme avec l'USEP. C'est pourquoi la commune souhaite soutenir particulièrement cette action, dont le coût restant à la charge des familles demeure modéré, afin de permettre au plus grand nombre d'enfants d'y participer.

M. Denis Jaubert s'interroge sur l'intérêt, pour les élèves, de journées de sorties organisées sur une seule journée, compte tenu du temps de trajet et d'un départ matinal. Il questionne notamment le temps effectif réellement consacré à la pratique du ski.

Il est précisé que l'organisation de ces journées a été pensée de manière à optimiser le temps sur place. Monsieur le Maire ajoute que ce projet permet aux enfants de découvrir une activité à laquelle ils n'ont pas spontanément accès.

## **5- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CONSTITUER LA COMMUNE PARTIE CIVILE DANS LA PROCÉDURE PÉNALE VISANT M BERNARD CHAUT**

### *Contexte général du dossier*

Depuis 2018, la commune de Ponteilla-Nyls est confrontée à une situation d'infractions persistantes au code de l'urbanisme et au code de l'environnement sur cinq parcelles situées route du Soler (section A n° 876, 877, 879, 880 et 881), appartenant à M. Bernard CHAUT.

Les constats effectués au fil des années ont révélé :

- la présence d'une résidence mobile de loisir servant d'habitation permanente,
- l'implantation de plusieurs caravanes,
- le dépôt et stationnement de nombreux véhicules (plus d'une centaine),
- divers dépôts de matériaux, Algeco, palox, matériels et déchets,
- l'exploitation d'un dépôt assimilable à une casse automobile, sans aucune autorisation.

La DDTM, la DREAL, la police municipale et le service urbanisme ont réalisé plusieurs contrôles, dont le dernier le 29 octobre 2024, confirmant la poursuite de l'activité illicite malgré les mises en demeure préfectorales.

Une procédure pénale a été initiée sous le numéro parquet 18094000073, et l'affaire est appelée devant le Tribunal correctionnel de Perpignan.

Pour que la constitution de partie civile soit pleinement recevable, il est nécessaire que le conseil municipal :

- Autorise formellement le Maire à ester en justice au nom de la commune dans ce dossier, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT ;
- Confirme la constitution de partie civile devant le tribunal correctionnel ;
- Approuve les conclusions de partie civile rédigées par l'avocat de la commune ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la procédure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, DECIDE :

- d'approuver la constitution de partie civile de la commune dans la procédure visant M. CHAUT Bernard;
- d'autoriser le Maire à représenter la commune dans toutes les démarches judiciaires afférentes ;
- de désigner l'avocat communal Maître Bonnet Frédéric pour ester en justice au nom de la commune ;
- de permettre au Maire d'accomplir toutes formalités utiles, y compris en cas de fixation d'une nouvelle date d'audience.

\* \* \*

Monsieur le Maire souligne que l'Association des maires et les services de l'État, sous l'autorité de Monsieur le Préfet, sont pleinement mobilisés sur cette problématique complexe de cabanisation.

## 6 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire propose de prendre en compte la décision modificative n°2 au budget communal 2025 suivante :

La dissolution du SIVU des Aspres entraîne la reprise par la commune de l'intégralité de ses résultats budgétaires, conformément aux règles de la comptabilité publique applicables aux syndicats intercommunaux dissous.

À ce titre, deux résultats excédentaires sont réintégrés au budget communal :

- un excédent de fonctionnement, repris au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté ;
- un excédent d'investissement, repris au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement.

Ces montants avaient initialement été anticipés au budget communal par l'ouverture de crédits au compte 138 – Autres subventions d'investissement non transférables, en recettes d'investissement.

La perception effective des résultats du SIVU rend désormais nécessaire une régularisation comptable, consistant à annuler les crédits ouverts au compte 138, afin d'éviter un double financement.

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer 2 220 € de crédits supplémentaires au titre des subventions aux associations, nécessitant un ajustement de la section de fonctionnement.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

Article	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 141 756,11 €
	<b>Chapitre 002</b>	<b>+ 141 756,11 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 141 756,11 €</b>

#### DEPENSES

Article	Libellé	Montant
023	Virement section d'investissement	+ 139 536,11 €
	<b>Chapitre 023</b>	<b>+ 139 536,11 €</b>
65748	Subventions aux associations	+ 2 220 €
	<b>Chapitre 65</b>	<b>+ 2 220 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 141 756,11 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### RECETTES

Article	Libellé	Montant
021	Virement de la section d'investissement	+ 139 536,11 €

	<b>Chapitre 021</b>	<b>+ 139 536,11 €</b>
138	Autres subventions d'investissement non transf.	- 139 536,11 €
138	Autres subventions d'investissement non transf.	- 42 133,35 €
	<b>Chapitre 13</b>	<b>- 181 669,46 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>- 42 133,35 €</b>

#### DEPENSES

Article	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement <i>Excédent du SIVU des ASPRES</i>	- 42 683,35 €
	<b>Chapitre 001</b>	<b>- 42 683,35 €</b>
165	Dépôts et cautionnement reçus	+ 550 €
	<b>Chapitre 16</b>	<b>+ 550 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>- 42 133,35 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'adopter la décision modificative telle que susvisée qui permet :

- d'intégrer correctement les résultats du SIVU des Aspres dissous dans le budget communal ;
- de procéder à la régularisation nécessaire des dépenses et recettes tels que susvisée ;
- de financer une augmentation des subventions aux associations sans déséquilibrer le budget.

#### **7 – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier HANOL, qui rappelle aux membres du Conseil municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions. »

### **Montant maximal de l'autorisation pour l'exercice 2026**

Les crédits ouverts au budget primitif 2025 en section d'investissement (hors remboursement de la dette) s'établissent comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts BP 2025	Crédits 2026 Autorisés (25%)
20 – Immobilisations incorporelles	43 434,00 €	10 858,50 €
21 – Immobilisations corporelles	266 093,41 €	66 523,35 €
23 – Immobilisations en cours	2 690 881,41 €	672 720,35 €
TOTAL	3 000 408,82 €	750 102,20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026, dans la limite maximale de : 750 102,20 €, répartis sur les chapitres 20, 21 et 23, selon les montants détaillés ci-dessus.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026 lors de son adoption.

### **8 – ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DE PARCELLES EMPIÉTANT SUR LE CHEMIN COMMUNAL DIT DE LA FONTAINE ROMAINE EN VUE DE LEUR INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (ALIGNEMENT)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire et gestionnaire du chemin communal dit de la « Fontaine Romaine », ouvert à la circulation publique. À l'occasion de vérifications foncières et cadastrales, il est apparu que certaines portions de ce chemin empiètent sur des parcelles privées, du fait de situations anciennes et de délimitations historiques imprécises.

Afin de régulariser la situation foncière, de sécuriser juridiquement l'emprise du chemin et d'éviter toute difficulté future (entretien, travaux, responsabilité), il est proposé de procéder à une mise en conformité du domaine public communal par voie d'alignement.

La régularisation porte sur deux parcelles de très faible superficie, situées dans l'emprise effective du chemin :

- Parcelle cadastrée AK n°255, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision « Fontaine Rouge » ;
- Parcelle cadastrée AK n°16 – lot A, issue de la division Santamaria / Macabies, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>.

Ces terrains sont aujourd'hui utilisés de fait comme dépendances du chemin communal.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord pour une cession amiable à titre gracieux (euro symbolique), sans contrepartie financière.

La procédure proposée comprend deux étapes indissociables :

- L'acquisition par la commune des parcelles concernées ;
- Leur intégration immédiate au domaine public communal, en tant que dépendances du chemin communal de la Fontaine Romaine.

Cette démarche permet de procéder à un alignement foncier conforme à l'usage réel du terrain et à l'intérêt général.

Cette opération permet une sécurisation juridique de la voirie communale, une clarification définitive des limites du domaine public, une facilitation des opérations futures d'entretien, de travaux ou d'aménagement et une prévention des litiges liés à l'occupation ou à l'usage du sol.

Compte tenu de la faible surface concernée et de l'accord des propriétaires, cette régularisation s'effectue sans impact financier significatif pour la commune, hors frais d'acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'ACCEPTER l'acquisition à titre gracieux des parcelles concernées tel que susvisée,
- d'APPROUVER leur intégration au domaine public communal,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la finalisation de cette opération.

## **9 – MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION DE LA RUE DE L'ÉGLISE A NYLS EN IMPASSE DE L'ÉGLISE DE NYLS**

La voie actuellement dénommée rue de l'Église, située au cœur du village de Nyls, présente une configuration particulière : il s'agit d'une voie sans issue, ne permettant pas la traversée ni la continuité de circulation.

Cette configuration correspond en réalité à une impasse, tant du point de vue de l'usage quotidien que de la circulation des riverains, des services communaux et des services de secours.

Afin de mettre en cohérence la dénomination de la voie avec sa réalité physique, il est proposé de modifier l'appellation : « Rue de l'Église » en « Impasse de l'Église de Nyls »

Cette modification ne change ni le tracé, ni l'usage de la voie, mais vise uniquement à corriger sa dénomination officielle.

La modification proposée présente plusieurs intérêts pour la commune et les usagers :

- amélioration de la lisibilité de la voirie communale ;
- meilleure compréhension pour les services d'urgence, de livraison et de collecte ;
- clarification des documents administratifs, cadastraux et postaux ;
- mise en cohérence avec la réalité du terrain et l'usage quotidien.

Le changement de dénomination n'entraîne aucune modification des numéros de voirie. Les riverains seront informés de cette évolution afin de pouvoir, le cas échéant, procéder aux démarches administratives utiles (mise à jour d'adresse).

Les services municipaux assureront la mise à jour des bases de données et de la signalétique correspondante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal DECIDE d'approuver la modification de la dénomination de la rue de l'Église en Impasse de l'Église de NYLS, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

\* \* \*

Monsieur le Maire indique que cette demande émane notamment des riverains, qui ont signalé des risques de confusion, en particulier pour l'intervention des secours. Il ajoute qu'un doublon de dénomination existe déjà avec une rue de l'Église située à Ponteilla, ce qui justifie d'autant plus la précision apportée par la nouvelle appellation.

### **10 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUGMENTATION D'ACTIVITÉS DE TRAITEMENT DE MATÉRIAUX EXERCÉE SUR LA PLATEFORME DE RECYCLAGE VALORMAT (COMMUNE DE TROUILLAS)**

La société COLAS FRANCE – VALORMAT exploite sur la commune de Trouillas, au lieu-dit "Camp Llarg", une plateforme de recyclage de matériaux de construction (bétons, démolition de voiries, fraisats d'enrobés, déblais inertes, etc.). Cette installation, située le long de la route départementale 612, est dédiée à la collecte, au tri, au traitement et à la revalorisation de matériaux recyclables et au négoce de matériaux recyclés destinés aux travaux et à la construction.

La plateforme est implantée sur une emprise totale d'environ 5,6 hectares, et ses activités actuelles sont déjà soumises à une autorisation et un régime de déclaration en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), avec des prescriptions et contrôles réguliers en place.

La société COLAS France a déposé, auprès des services de l'État, une demande d'augmentation de l'activité de traitement des matériaux sur cette plateforme. Cette demande porte notamment sur une augmentation de la puissance cumulée des installations, qui passerait de 180 kW actuellement à 350 kW. En termes simples, cela représente une augmentation d'environ +48 % de la puissance maximale utilisée pour les opérations de traitement mécanique des matériaux (concassage/criblage).

Cette évolution s'inscrit dans une volonté de développer les capacités de recyclage, répondre à une demande croissante de matériaux recyclés et optimiser les opérations de traitement. Cela pourrait aussi modifier l'intensité des opérations sur le site, avec des impacts potentiels sur l'environnement, la circulation locale et les riverains.

#### ***Consultation du public et cadre réglementaire***

Conformément à la réglementation applicable aux installations classées et aux procédures environnementales, une consultation du public a été prescrite par la Préfecture des Pyrénées-Orientales. Cette consultation est ouverte du 15 décembre 2025 jusqu'au 12 janvier 2026 inclus, permettant à toute personne intéressée de prendre connaissance du dossier, de consulter les pièces correspondantes et d'exprimer ses observations sur le registre disponible en mairie.

La commune de Ponteilla se situe dans le rayon d'un kilomètre autour de cette plateforme, ce qui justifie que son avis soit sollicité dans le cadre de cette procédure, conformément aux dispositions du Code de l'environnement relatives à l'information et à la participation du public et à la prise en compte des observations des collectivités susceptibles d'être affectées par le projet.

Monsieur le Maire précise que le projet ne se situe pas à un kilomètre des habitations mais à un kilomètre des limites du territoire communal.

#### *Exploitation du forage de l'aquifère du Pliocène du Roussillon*

Le dossier soumis à l'avis du Conseil municipal comprend également une demande relative à la poursuite de l'exploitation d'un forage captant l'aquifère multicouche du Pliocène du Roussillon, pour un volume maximal annuel de 11 000 m<sup>3</sup>. Cette demande est intégrée à la procédure de consultation du public et à l'instruction environnementale, au regard des enjeux liés à la gestion de la ressource en eau souterraine, à sa préservation et à son utilisation durable, dans un contexte de proximité avec des activités industrielles.

Au cours des échanges, Mme CASTELL exprime son opposition à cette poursuite d'exploitation, estimant être choquée par l'utilisation d'un volume aussi important d'eau dans un contexte de sécheresse structurelle affectant le département.

M. PUIG précise que l'activité concernée nécessite un apport en eau afin de limiter les émissions de poussières, lesquelles, en l'absence d'arrosage, se disperseraient sur le territoire communal.

Mme CASTELL considère néanmoins que cette problématique constitue un enjeu majeur et s'interroge sur l'absence de solutions alternatives, telles que l'utilisation de dispositifs de brumisation ou de liquides vaporisés.

M. PUIG indique que, compte tenu du volume de production, le recours à l'eau demeure indispensable.

M. Denis JAUBERT souligne pour sa part l'impact potentiel de ce prélèvement sur le niveau de la ressource en eau de la commune de Ponteilla-Nyls, en raison de la proximité géographique du site.

Mme CASTELL estime enfin que la poursuite de ces prélèvements est susceptible d'affecter les nappes phréatiques.

#### Avis du Conseil municipal

En conséquence, le Conseil municipal de Ponteilla-Nyls, après en avoir délibéré, émet un avis favorable, à la majorité des membres présents et représentés

(1 vote contre et 3 abstentions),

sur la demande d'augmentation d'activité présentée par la société COLAS FRANCE – VALORMAT pour la plateforme de recyclage de Trouillas,

ainsi que sur la poursuite de l'exploitation du forage de l'aquifère du Pliocène du Roussillon, dans les conditions définies par le dossier soumis à consultation.

#### **11 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN BROYAGE DE DÉCHETS VÉGÉTAUX NON DANGEREUX PAR LA SOCIÉTÉ SERPE (COMMUNE DE THUIR)**

La Société d'Entretien et de Restauration du Patrimoine et de l'Environnement (SERPE) exerce des activités liées à l'entretien des espaces naturels, des réseaux et à la gestion des déchets issus notamment de l'élagage et de l'abattage d'arbres.

Dans ce cadre, la société SERPE projette de développer, sur la commune de Thuir, une installation de broyage de déchets végétaux non dangereux, relevant de la rubrique 2794 des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet est envisagé sur une plateforme existante de stockage de bois, située au lieu-dit « Lo Vigne del Rey », au nord-est de Thuir, sur les parcelles cadastrées section B n° 562, 563 et 564.

La commune de Ponteilla-Nyls étant située dans le rayon d'un kilomètre autour de cette installation, le Conseil municipal est consulté afin de formuler un avis dans le cadre de l'instruction préfectorale du dossier.

### ***Présentation du projet***

Le projet consiste à mettre en œuvre une activité de broyage de déchets végétaux non dangereux, principalement issus de bois d'élagage, afin de produire un broyat destiné à différentes formes de valorisation locale :

- valorisation paysagère (paillage, aménagements),
- valorisation matière,
- valorisation énergétique, dans une logique de réduction des déchets verts, de recyclage et de développement de l'économie circulaire.

Le Conseil municipal reconnaît l'intérêt environnemental et économique de ce type de projet, qui s'inscrit dans des objectifs partagés de transition écologique et de gestion raisonnée des déchets.

### ***Contexte local et enjeux de salubrité publique***

Il est rappelé le contexte environnemental déjà particulièrement contraint pour les habitants de Ponteilla et de Nyls. En effet, sur ce même secteur géographique, la commune subit régulièrement des nuisances olfactives importantes, liées :

- au traitement et au brassage des boues usagées de stations d'épuration, notamment selon les conditions de vent, d'humidité et de manutention,
- ainsi qu'aux odeurs émanant du bassin de rétention de la cave coopérative, lesquelles sont fréquemment confondues par la population avec d'autres sources.

Ces nuisances sont décrites par les habitants comme fréquentes, violentes et durables, affectant directement leur qualité de vie, leur bien-être et leur environnement quotidien.

Dans ce contexte déjà dégradé, le Conseil municipal considère que l'implantation ou l'extension d'une activité supplémentaire susceptible de générer des émissions olfactives, même ponctuelles ou variables selon :

- les conditions météorologiques,
- la direction et la fréquence des vents,
- le stockage temporaire de matières végétales humides,
- les phases de broyage et de manutention,

présente un risque aggravant de nuisance et de problématique de salubrité publique, en particulier en matière de qualité de l'air.

### ***Position du Conseil municipal***

Si une première position de neutralité (abstention) avait été envisagée au regard de l'intérêt général du projet, la réflexion collective menée en séance a conduit la majorité municipale à considérer que la proximité immédiate du site avec la commune de Ponteilla-Nyls constitue un facteur réhibitoire.

Le Conseil municipal réaffirme que sa responsabilité première est de protéger les habitants de Ponteilla et de Nyls, leur cadre de vie et leur santé.

Ainsi, sans remettre en cause le principe ni l'intérêt du projet en lui-même, le Conseil municipal estime que la localisation du site, trop proche des zones habitées, cumulée à des nuisances existantes déjà subies, pose un problème majeur de salubrité publique et de qualité de l'air.

### *Avis du Conseil municipal*

En conséquence, le Conseil municipal de Ponteilla-Nyls, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, émet un avis défavorable au projet d'installation et/ou d'extension de l'activité de broyage de déchets végétaux non dangereux portée par la société SERPE sur la commune de THUIR, en raison de sa proximité avec la commune et des risques de nuisances supplémentaires pour la population.

## **12 – ADOPTION D'UNE MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES**

La commune est attachée au principe de libre administration des collectivités et à la capacité des communes à agir efficacement au plus près des citoyens. Dans un contexte marqué par une centralisation accrue, une complexité normative croissante et des contraintes financières renforcées, l'Association des Maires de France (AMF) et des présidents d'intercommunalité a lancé, à l'occasion de son 107<sup>e</sup> Congrès, un appel à la liberté locale et à la confiance envers les communes.

Par la présente motion, dont le texte intégral est joint au présent rapport, la commune entend soutenir les principes et propositions portés par l'AMF, visant à préserver l'autonomie des collectivités, à simplifier l'action publique locale et à garantir des moyens financiers adaptés à l'exercice des compétences communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette motion de soutien :

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques. À l'occasion du 107<sup>e</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de PONTEILLA partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie. La commune de PONTEILLA s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ; Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit. Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.

Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ; La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ; La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier





Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

## 19 – AFFAIRES DIVERSES

M. Denis JAUBERT souhaite que l'ensemble des élus soit installé autour d'une table lors des réunions du Conseil municipal, afin de faciliter l'examen des dossiers, au-delà de la simple consultation des documents. Monsieur le Maire répond qu'une nouvelle organisation de la salle du Conseil municipal pourra être envisagée.

Monsieur le Maire lève ensuite la séance du dernier Conseil municipal de l'année. Il adresse à l'ensemble des membres présents ses vœux de belles fêtes de fin d'année et rappelle que la cérémonie des vœux à la population aura lieu le 23 janvier 2026.

La séance est levée à 20h.

Franck DADIES 	Lucie BOIDIN 	Alexandre MOULIN 	Marie-Hélène CASTELL 
--	---	--	---

Didier HANOL 	Thérèse ADOUE 	Maxime SANCHEZ 	Chantal BANQ 
Jocelyne FREVILLE 	Michel BOUSCASSE 	Michelle MAZAS 	Thierry MASSOTEAU 
Géraldine BLONDEL	Isabelle DUMEC 	Patrice PARE 	Carine MAYNERIS-BONFANT 
Chrystelle ARACIL 	Eric SAVINE 	Marjorie ALMENDROS 	Mathieu HARDY 
Rémi CATALA 	Christèle SANCHEZ	Fabien VIDAL 	